

2 orig. + 1 copie sur le thésaurier le 24-6-51

DEPARTEMENT de la

Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

de Royan

Séance du 17 A VRIL 1951 19

OBJET :

AVENANT

pour travaux supplémentaires

L'an mil neuf cent cinquante et un, le dix sept du mois d (avril), le Conseil Municipal de Royan) s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ch. REGAZONI, Maire, en session { ordinaire / extraordinaire d'après convocations faites le 13 avril 1951.

M. GALLAND

NOMBRE de

Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

51037

Etaient présents : MM. Ch. Rogazoni - Veysseyre - Rochedereux - Prugnaud - Chamboulan - Melle Rikosty - MM. Bujard - Baudet - Bouchet - Chazeaud - Counil - Domecq - Guillaud - Main - Péraudeau - Pouget - Sougnot .

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

Absents : MM. Brotreau - Chollet - Couzinet - Dufour - Jacquet - Métadier - Moulinas - Routin - Simon - et Thirion.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

La Ville avait confié à M. GALLAND le soin de poser un plafond isolant dans le garage des pompiers .

Il a été commandé à M. Galland quelques travaux supplémentaires : plaque insonorisante, ferrures de portes - dispositif servant de séchoir pour tuyaux .

Ces travaux s'élevaient à 77.455 francs et le Conseil décide d'autoriser M. le Maire à passer avec M. Galland un avenant de 77.455 francs au marché primitif de 248.000 frs

APPROUVE
La Rochelle, le 18 Juin 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : HUSSON.

Royan

Fait et délibéré à _____ les membres présents
les jour, mois et an susdits.

à la séance
Ont signé au registre : MM. _____

Si le vote a eu lieu au
scrutin public, établir à
la suite la désignation de
leur vote (Art. 54 de la loi
du 5 avril 1884).

N'ont pas signé : MM. _____

Mentionner à la suite
la cause qui les a empêchés
de signer (Art. 57 de la loi
municipale).

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 21 Juin 1951
Le Maire,

[Signature]



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

Reconstruction
de la
Caserne des Pompiers

Marché du 10 novembre 1950

A V E N A N T

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Ville de ROYAN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Croix de Guerre 1914-1918
Autorisé par délibération du Conseil Municipal
en date du 17 avril 1951

ET : Monsieur GALLAND Edvard, Avenue des Tillouls
ROYAN

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er - Le montant du marché de gré à gré du 10 novembre
1950 - approuvé le 7 décembre 1950 (pose d'un plafond isolant
à la Caserne des Pompiers) est porté de 248,000 francs
(deux cent quarante huit mille francs) à 325,455 francs
(trois cent vingt cinq mille quatre cent cinquante cinq francs)
en raison des fournitures et travaux supplémentaires effectués
par M. GALLAND (plaques Iscristo , ferrures de portes, section
pour tuyaux).

ARTICLE 2 - Le présent avenant est exempt des droits d'enregis-
trément en application de l'article 69 de la loi du 28 Octobre
1946 sur les dommages de guerre .

APPROUVE

La Rochelle, le 18 Juin 1951
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : Husson.

A ROYAN, le 8 mai 1951

L'Intépreneur,

(Signature)

le Maire,


POUR COPIE CONFORME
Royan, le 21 Juin 1951
Le Maire,



JG/SB.

Rocheftort, le 30 Mars 1951.

Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Rochefort

à Monsieur le Maire

ROYAN

*le 2.4.51 à la Mairie
3 es séance de la
délégation et de la
la convention*

OBJET. Taxe locale d'abatage. Convention entre votre commune et les bouchers.

J'ai l'honneur de vous retourner, revêtus de l'approbation de M. le Préfet, les documents concernant la convention passée entre votre commune et les Syndicats des Bouchers-charcutiers et tripiers de la Place en vue de la location à cet organisme des locaux de l'abattoir municipal.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur la faculté qui vous est laissée par la réglementation en vigueur de percevoir par vos propres moyens et sur votre demande expresse la taxe locale d'abatage moyennant la conclusion d'une convention spéciale avec l'administration des Contributions Indirectes.

LE SOUS-PREFET.

